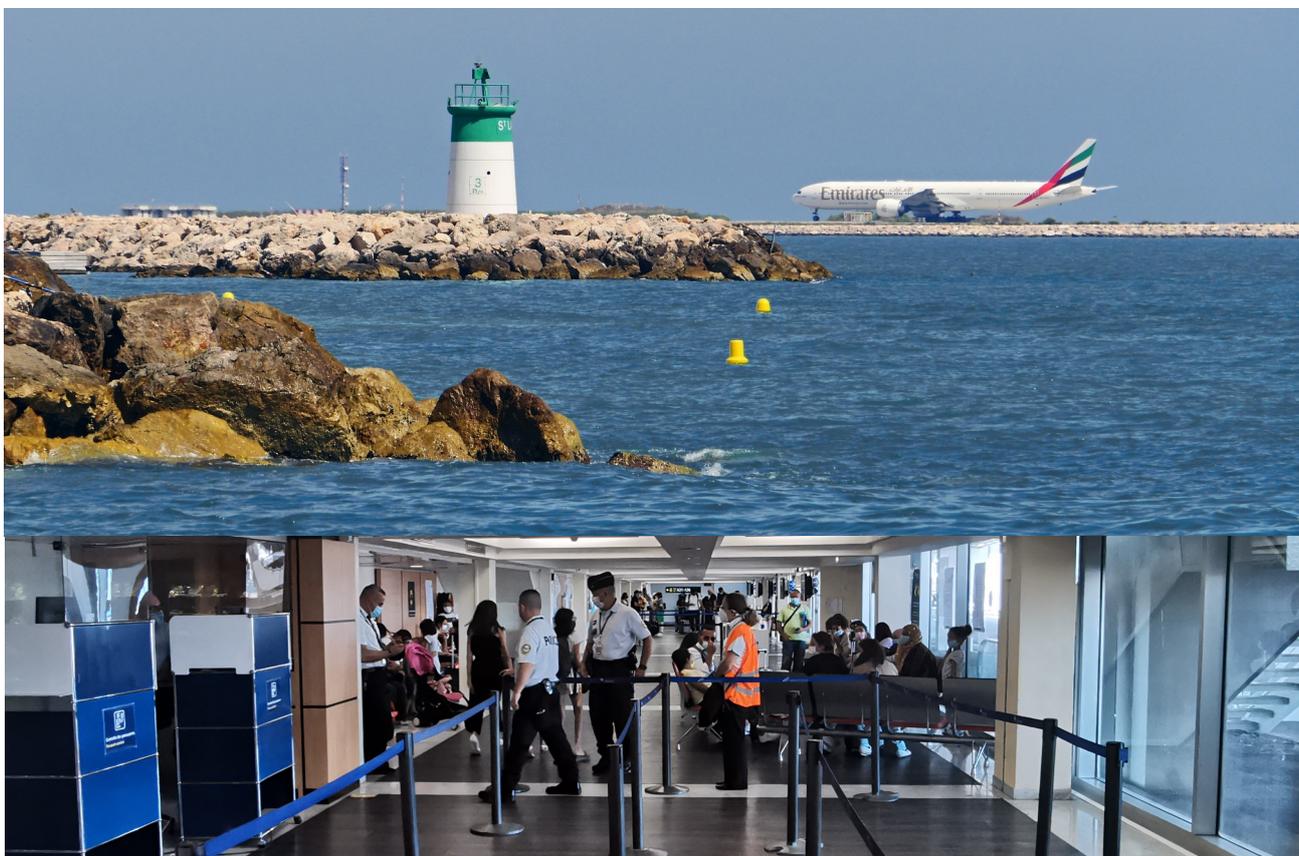




PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

L'Actualité de l'État
dans les Alpes-Maritimes



COVID-19 : CONTROLER LES FLUX A L'AÉROPORT DE NICE

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et de la baisse du trafic aérien, l'aéroport Nice Côte d'Azur (ANCA), seconde plateforme aéroportuaire de France, dotée de 2 terminaux, a fermé son Terminal 1 en mars 2020. Tous les vols maintenus ont été opérés, depuis, à partir du Terminal 2.

L'objectif de cette fermeture : optimiser la gestion des flux de passagers, la sécurisation de leurs parcours et le suivi des obligations en matière de santé publique.

Compte tenu de la reprise du trafic à l'international et de la saturation du Terminal 2, utilisé à capacité maximale, l'aéroport Nice Côte d'Azur a décidé de procéder à la **ré-ouverture temporaire du Terminal 1 pour la période estivale**.

L'objectif : assurer les meilleures conditions de contrôles à l'arrivée ou au départ de l'aéroport, fluidifier les contrôles sanitaires aux frontières, accompagner le renforcement des contrôles sanitaires sur certains vols internationaux, et ceci tout en préservant la qualité de service due aux passagers.

Cette **mesure mise en œuvre le 21 juillet dernier, reste effective jusqu'au milieu du mois de septembre**.

La reprise du trafic s'est avérée : 95% du trafic domestique constaté en 2019 a été retrouvé, environ 45% du trafic européen et 30 à 40% du trafic international, avec notamment le retour de liaisons avec New York, Dubaï et Doha.

Bureau de la Communication Interministérielle

147 Boulevard du Mercantour - 06200 NICE

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Actualité de l'État dans les Alpes-Maritimes



Cette ré ouverture n'a donc pas été sans impact sur l'activité des services de l'État, notamment de la direction départementale de la police aux frontières (DDPAF).

Ainsi, les services de la DDPAF ont ré-déployé leurs unités sur l'ensemble des terminaux. Dans le cadre des contrôles aux frontières, ils vérifient les conditions d'entrée sur le territoire et, le cas échéant, des mesures de non admissions sont prononcées.

La hausse du trafic a également nécessité une vigilance accrue dans le cadre de la sécurisation de la plateforme aéroportuaire (augmentation des patrouilles mise en œuvre, augmentation des interventions et des prises de plaintes, coordination quotidienne avec les différents acteurs de l'aéroport).

La saison estivale pour les services de la Police aux Frontières à l'aéroport de Nice a notamment été rythmée par le suivi des restrictions sanitaires aux frontières.

Le retour dans la liste des pays classés « rouges » de la Tunisie, du Maroc et de la Turquie (où circule activement le virus et ses variants) a nécessité des adaptations à plusieurs reprises pendant l'été. Ces adaptations concernaient les méthodes de travail et la mise en place d'un cheminement passager approprié permettant d'absorber le nombre croissant de personnes concernées par ces limitations sanitaires.

En moyenne, ce sont entre 1500 et 2000 passagers en provenance de ces pays qui sont arrivés chaque semaine à Nice, nécessitant une grande vigilance des services de la DDPAF et des acteurs sanitaires présents à l'aéroport, et ce en lien permanent avec la préfecture des Alpes Maritimes.



Dans ce contexte, l'excellente collaboration entre les services du Service d'Incendie et de secours (SDIS) des Alpes-Maritimes et les équipes de la Police aux Frontières sur le terrain est à souligner.

Concrètement, lors de son arrivée à Nice en provenance d'un pays classé « rouge », un passager non vacciné doit suivre un parcours placé sous haute surveillance : outre les contrôles documentaires sanitaires (schéma vaccinal, possession d'un test PCR, motif impérieux pour venir en France, etc) et les contrôles trans-frontières (vérification des documents de voyage et des conditions d'entrée en France par les policiers), il doit se faire tester par les services sanitaires.

Ces tests sont effectués par les services du SDIS 06, renforcés par des associations de protection civile du département.

En cas de test positif à la Covid 19, le passager se voit ensuite notifier un arrêté préfectoral de quarantaine ou d'isolement par les policiers de l'aéroport, en lien avec les services de la préfecture.

Cette mesure impose à la personne concernée de s'isoler sur son lieu de villégiature et elle donne lieu à des contrôles mis en œuvre par les forces de sécurité intérieures concernées (police nationale ou gendarmerie nationale selon la zone).

De fin juin à fin août, environ **6500 passagers non vaccinés ont été testés à leur arrivée à l'aéroport de Nice**, parmi lesquels près de 5500 se sont vu notifier des arrêtés de quarantaine ou d'isolement par la police aux frontières.

L'été 2021 a également été marqué par le retour de l'évènementiel.

Ainsi, les effectifs de la DDPAF ont été pleinement mobilisés à l'occasion du Festival International du Film de Cannes, du 6 au 17 juillet 2021, dans le cadre de sécurisations spécifiques des aéroports de Nice et de Cannes : accentuation des contrôles de vols privés, en collaboration avec les Douanes et la Gendarmerie des Transports Aériens, et, mise en place d'opérations de lutte contre les VTC clandestins.

Bureau de la Communication Interministérielle

147 Boulevard du Mercantour - 06200 NICE

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06